

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2022-45-T1

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 2 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Le processus de remplacement de M. Thierry DUVAL à la suite de sa démission est en cours.

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL (Président) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membres absents : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Patricia GARCIA ; M. Thierry GENIN.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le CCAS, comme la Commune, est soumis pour ses achats, au Code de la Commande Publique.

Ce dernier donne à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) une compétence d'attribution : c'est donc elle qui choisit les marchés publics passés selon une procédure formalisée (marchés supérieurs à 215 000 € HT pour les fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions).

Elle doit également obligatoirement émettre un avis sur tout projet d'avenant, concernant un marché qu'elle aurait attribué, qui entraînerait une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %.

Enfin l'Acheteur, c'est-à-dire, le Président du CCAS, peut également la solliciter, même en l'absence de textes le prévoyant expressément, afin de s'entourer d'un avis avant attribution de certains marchés.

Il s'agit par exemple des marchés passés en procédure adaptée, quel que soit la valeur du besoin auquel ils répondent, en application du 3° (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques) ou du 4° (marchés publics de services juridiques des avocats) de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché de restauration collective pour le Centre Louise Coucheroux entre dans cette catégorie.

La CAO peut être ad hoc, c'est-à-dire mise en place uniquement pour un dossier spécifique, ou permanente.

Afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO pour chaque dossier le nécessitant, il vous est proposé de décider de faire de la CAO une instance unique à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder au scrutin public à mains levées, ce qui vous est proposé.

Les modalités de dépôt des listes ont été approuvées par la délibération 2022-43-T1 du 29 septembre 2022 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est demandé aux administrateurs souhaitant se présenter à cette élection de bien vouloir se constituer en double liste distinguant titulaires et suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Tout au long du mandat, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en respectant l'ordre des suppléants tel qu'établi dans la liste élue et en veillant au respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil d'Administration.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste est dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des cinq membres titulaires.

La liste suivante a été déposée :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
- M. Jean-Philippe CORDIN	- Mme Patricia GARCIA
- M. Vincent FRIDRICI	- Mme Marie-Pierre BERAUD-SUDREAU
- Mme Hélène DROMARD	- M. Jean-Pierre MANIGLIER
- Mme Evelyne LARASSE	- M. Christian GORISSE
- M. Benoît SECHET	- M. Thierry GENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 ; L.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu la délibération 2022-43-T1 du 29 septembre 2022 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CCAS ;

Vu la délibération 2022-44-T1 du 29 septembre portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui n'a pas permis de la constituer dans son entièreté ;

Vu la liste déposée ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour.

- D'abroger la délibération 2022-44-T1 du 29 septembre portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Décide que la Commission d'Appel d'Offres est une instance unique, à caractère permanent ;
- S'est prononcé sur un mode de scrutin public à mains levées ;
- Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires (5)	Suppléants (5)
- M. Jean-Philippe CORDIN - M. Vincent FRIDRICI - Mme Hélène DROMARD - Mme Evelyne LARASSE - M. Benoît SECHET	- Mme Patricia GARCIA - Mme Marie-Pierre BERAUD-SUDREAU - M. Jean-Pierre MANIGLIER - M. Christian GORISSE - M. Thierry GENIN

déposé le **10 OCT. 2022**
 transmis le **10 OCT. 2022**
Affiché, le

Ainsi délibéré,
A Écully, le **03 OCT. 2022**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le **10 OCT. 2022**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-45-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221010-2022-45-T1-DE

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers
1.7.5. Délibérations relatives aux marchés publics (hors maîtrise d'oeuvre)
1.7.5.3. Délibérations relatives aux commissions afférentes aux marchés